

Compte-rendu de la séance du 14 décembre 2020
du Conseil Municipal d'Ercé-en-Lamée

Présents : MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, THÉPAUT Isabelle, ÉON Christophe, HUBERT Armelle, DELÉPINE Didier, MANROT Crystel, JACOB Erwan, BRÉHIER Sylviane, AULNETTE Maiwenn, BOULIGAND Laëtitia, FORESTELLO Fabien, RENAUD Sébastien
Absents excusés : MIGAULT Guy, JARDIN Jeffrey

Convention d'assistance technique pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

La commune est éligible à l'assistance technique départementale pour le suivi de son système d'assainissement collectif. Il s'agit de visites régulières réalisées par un technicien de l'Agence départementale pour le suivi des performances épuratoires, de l'évolution éventuelle, de l'optimisation de l'exploitation, du respect des prescriptions réglementaires additionné d'un appui méthodologique. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département d'Ille-et-Vilaine et à régler le coût de l'assistance technique sur le budget de l'assainissement (0,41€/habitant/an).

Déclaration d'Intention d'Aliéner : parcelle ZR 105p

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité RENONCE à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner présentée par l'office notarial de Rougé concernant la parcelle ZR105p d'une superficie totale de 93 m², située 7 allée des chênes.

Cession de terrain à la société « Ages & Vie Habitat »

Madame le Maire rappelle que la société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires.

Il a été décidé par délibération n°2019-01-12 du 21 janvier 2019, et confirmé par délibération n°2020-11-10 du 28 septembre 2020, de céder à la société « Ages & Vie Habitat » les parcelles cadastrées C 970 et C 987 pour une superficie totale de 1616 m² situées rue des rhododendrons à Ercé-en-Lamée, au prix de 15 € net vendeur le m². La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La société « Ages & Vie Gestion » s'engagera concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

La commune, elle, s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives à l'accueil de la mairie pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune d'ERCE-EN-LAMEE.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Considérant** que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

- **Considérant** que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,
- **Considérant** que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,
- **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées C 970 et C 987 pour une superficie totale de 1616 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 15 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement,
- **MANDATE** Madame le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.